CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-288

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire /

R24-2026-10-23-00002 - 2026 11 02 - Arrêté 67-2026 - Lorraine VIN - SIGNE (2 pages) Page 3

EMIZ - cellule permanente zonale de coordination routière /

R24-2026-10-23-00005 - ARZ du 23 10 2026 portant reglementation exceptionnelle de la circulation routiere (4 pages) Page 6

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2026-10-22-00004 - ARZ tempete AUSTEN 2026 - Règlementation exceptionnelle de la circulation routière (4 pages) Page 11

Direction interrégionale des services pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire

R24-2026-10-23-00002

2026 11 02 - Arrêté 67-2026 - Lorraine VIN - SIGNE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 67-2026

Relatif à l'intérim du chef d'établissement du Centre de détention de Châteaudun de Madame Lorraine VIN, Directrice des services pénitentiaires

et donnant subdélégation de signature

en matière d'actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et en matière d'ordonnancement secondaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne - BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUST2625156A en date du 28 Septembre 2026 portant nomination de monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 15 octobre 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK26258565 du 12 Octobre 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-341 BAG du 19 Octobre 2026 portant délégation de signature à monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon n° 60-2026 du 22 Octobre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon du 16 Octobre 2026 relative aux missions d'intérim de Madame Lorraine VIN, Directrice des services pénitentiaires, en remplacement de Abélard NDOMBI, chef d'établissement du Centre de détention de Châteaudun.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Lorraine VIN, Directrice des services pénitentiaires est placée en position d'intérim du chef d'établissement Centre de détention de Châteaudun, du 02 au 06 Novembre 2026, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire

Fait à Dijon, le 23 Octobre 2026

Le Directeur Interrégional

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES ★ DIJON ★

Julien MOREL D'ARLEUX

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne - BP 13331 - 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

EMIZ - cellule permanente zonale de coordination routière

R24-2026-10-23-00005

ARZ du 23 10 2026 portant reglementation exceptionnelle de la circulation routiere

PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ ARZ-2026-10-23-001
PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2026 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone ;

VU l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone Ouest (PIZO) ;

VU l'arrêté ARZ-2026-10-23-001 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière du 22 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT le dernier bulletin de vigilance météorologique ;

CONSIDÉRANT l'amélioration des conditions météorologiques attendue ce jour suite au passage de la tempête Austen ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté ARZ-2026-10-22-001 du 22 octobre 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière est abrogé.

ARTICLE 2 : Interdiction de dépassement & limitation de vitesse

Les véhicules et ensembles de véhicules mentionnés dans le tableau ci-dessous :

- ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement,
- leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h,

sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) dans les départements et conditions suivants.

Département(s)	Catégories	Statut de la mesure
29-56	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 22/10/2026 à 22h00 **Levée le 23/10/2026 à 14h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
44	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 00h00 **Levée le 23/10/2026 à 14h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
61	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 06h00 **Levée le 23/10/2026 à 16h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
27	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 08h00 **Levée le 23/10/2026 à 16h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
14	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 06h00 **Levée le 23/10/2026 à 18h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	

Département(s)	Catégories	Statut de la mesure
35-50	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 00h00 **Levée le 23/10/2026 à 18h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
76	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 08h00 **Levée le 23/10/2026 à 18h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
22	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 22/10/2026 à 22h00 **Levée le 23/10/2026 à 18h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation *(hors contournement Île-de-France)*

Sans objet.

ARTICLE 4 : Contournement de la région Île-de-France

Sans objet.

ARTICLE 5 : Tri des poids-lourds

Sans objet.

ARTICLE 6 : Dérogation

Les restrictions de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ;

ARTICLE 7 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 8 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- les préfets des départements de la zone de défense Ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs départementaux de la sécurité publique ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes et des sociétés concessionnaires d'autoroute.

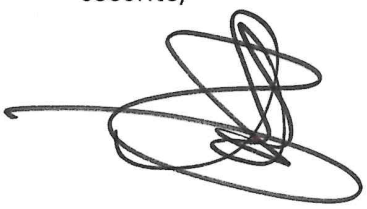
ARTICLE 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfectures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfectures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

À Rennes, le 23 octobre 2026

Pour la Préfète de zone de défense et de sécurité Ouest,

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours
Cette décision peut être contestée en formant :
- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2026-10-22-00004

ARZ tempete AUSTEN 2026 - Règlementation exceptionnelle de la circulation routière

PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ ARZ-2026-10-22-001
PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2026 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone ;

VU l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone Ouest (PIZO) ;

CONSIDÉRANT le dernier bulletin de vigilance météorologique ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation attendues à compter du 22/10/2026 à partir de 22h00 en raison de la tempête AUSTEN dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

Sans objet.

ARTICLE 2 : Interdiction de dépassement & limitation de vitesse

Les véhicules et ensembles de véhicules mentionnés dans le tableau ci-dessous ainsi que les deux roues, les campings-car et véhicules légers attelés de remorques, caravanes ou autres :

- ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement,
- leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h,

sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) dans les départements et conditions suivants :

Département(s)	Catégories	Statut de la mesure
22-29-56	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active à compter du 22/10/2026 à 22h00
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
35-44-50	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active à compter du 23/10/2026 à 00h00
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
14-61	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active à compter du 23/10/2026 à 06h00
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
27-76	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active à compter du 23/10/2026 à 08h00
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
Sans objet	☐ Poids lourds (PTAC > 3,5t)	Sans objet
	☐ Transport de voyageurs (PTAC > 3,5t)	
Sans objet	☐ Véhicules légers	Sans objet

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation *(hors contournement Île-de-France)*

Sans objet.

ARTICLE 4 : Contournement de la région Île-de-France

Sans objet.

ARTICLE 5 : Tri des poids-lourds

Sans objet.

ARTICLE 6 : Dérogation

Les restrictions de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ;

ARTICLE 7 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 8 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- les préfets des départements de la zone de défense Ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs départementaux de la sécurité publique ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes et des sociétés concessionnaires d'autoroute.

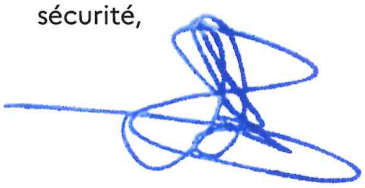
ARTICLE 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfectures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfectures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

À Rennes, le 22 octobre 2026

Pour la Préfète de zone de défense et de sécurité Ouest,

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours
Cette décision peut être contestée en formant :
- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr de deux mois valant décision implicite de rejet).